



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le Chef d'Établissement

Saran, le 14 janvier 2025

NOTE À L'ATTENTION DES FAMILLES

Objet : Interdiction des vêtements pouvant servir à masquer une identité

Il est rappelé, que pour des raisons de sécurité, les vêtements pouvant servir à masquer son identité en détention sont interdits.

Sont notamment concernés : les écharpes, les tours de cou, les effets à col roulé, les cagoules, vêtements à capuches, etc.

Vous ne pouvez donc pas remettre l'un de ces effets à vos proches incarcérés.

Si le sac de linge comporte un vêtement permettant à la personne détenue de masquer son identité, il vous sera remis pour non-conformité.

Aucune exception ne sera faite.

